GROS-LOUIS M.

4 M

Conseil de la nation huronne-wendat

Mémoire présenté à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté

Par Max «One-Onti» Gros-Louis
Grand Chef

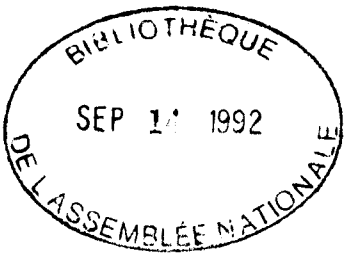

Assemblée nationale du Québec

Québec, le 6 février 1992

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	Page 1
Un moment critique	Page 2
La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	Page 3
Le réveil nécessaire	Page 3
L'attitude du Québec jusqu'à maintenant	Page 7
Un bel exemple, le traité de 1760 de la Nation huronne avec la Couronne britannique	Page 8
L'histoire des frontières et les autochtones	Page 11
La clef d'interprétation de la situation	Page 14
Le débat constitutionnel canadien	Page 16
La perspective à court terme	Page 18
CONCLUSION	Page 21

INTRODUCTION

La nation huronne-wendat a demandé d'être entendue par la Commission d'étude sur la souveraineté du Québec pour plusieurs raisons.

La première est que nous ne pouvions rester indifférents à la démarche politique et constitutionnelle du Québec qui va déterminer son avenir pour plusieurs générations. Les Québécois sont nos voisins et nos amis depuis quatre siècles et des alliances avec vos ancêtres n'ont cessé de se répéter depuis que Champlain a séjourné dans notre pays.

Vos structures gouvernementales n'ont pas cessé de se transformer depuis ce temps et vous en êtes maintenant à une croisée de chemin si importante que votre peuple pourrait se prononcer prochainement en référendum sur un choix déterminant. Quelle que soit l'option qui sera choisie, nous aurons à discuter d'une nouvelle alliance avec le Québec. Son devenir nous intéresse donc au plus haut point.

La deuxième raison, mais non la moins importante, réside dans le fait que les résultats de la négociation qui se dessine actuellement entre le Canada et le Québec, que ce soit en vue d'un nouveau visage canadien ou d'un Québec indépendant, seront en eux-mêmes structurants de notre propre réalité, qu'on le veuille ou non. En raison de l'impact de l'administration de vos juridictions sur la nôtre, sur nos droits et sur notre propre avenir, nous ne pouvons ignorer le débat actuel du Québec et du Canada.

La troisième raison est certainement que nous sentons le besoin de vous avertir à nouveau, parce qu'il semble que notre message ne soit entendu que s'il vient d'ailleurs, que le choix du Québec devra auparavant garantir la possibilité du nôtre.

La dernière raison qui nous amène ici est certainement l'évidence que les Premières Nations du Québec, dont la nôtre, auront à assumer et à supporter, avant qui que ce soit, la responsabilité historique de la position qu'elles prendront dans ce débat d'avenir. Il nous apparaît fondamental de dire maintenant et nous-mêmes, ce qu'on pense de la situation.

La Nation huronne-wendat

Notre Nation est constituée de 2500 membres dont 875 demeurent dans la localité de Village-des-Hurons-Wendake et les autres sont disséminés dans tout le Québec, au Canada et mêmes aux Etats-Unis.

Notre village est situé à dix kilomètres au nord de Québec, sur la rive est de la rivière Kabir-Kouba ou Saint-Charles. Sa superficie est de 280.47 acres. Notre situation géographique fait de notre localité l'une des plus développée chez les Premières Nations du Québec.

Notre peuple a su mettre profit l'important bassin de clientèle de la région de Québec et développé plusieurs commerces. La présence du gouvernement provincial et des services du gouvernement fédéral constitue un autre facteur de localisation important pour les autres Nations autochtones dont certaines ont choisi notre village pour y implanter leurs bureaux et leurs services.

Par son caractère industrieux, notre Nation a su développer un secteur dynamique et responsable dans des activités industrielles importantes et dont certains produits traversent même les frontières du continent.

Dans le secteur du développement économique, la Nation huronne-Wendat, en dépit d»un territoire exigu et d'une capacité limitée pour assurer le financement des entreprises locales, a su faire preuve d'audace et de dynamisme.

On compte plus de 55 entreprises dont 40% au secteur secondaire et 60% au secteur tertiaire. Une enquête récente concluait que nous procurons plus de 400 emplois à des non-Indiens qui viennent travailler chez nous. Il va sans dire que le niveau de sous-emploi parmi les membres résidents de notre Nation est très marginal, voire inexistant.

Certains services sont offerts dans notre communauté, entre autres, la police amérindienne, une caisse populaire, un club de l'âge d'or, une maison des jeunes, un dispensaire, une école élémentaire et la radio communautaire.

La Nation huronne-wendat élit à tous les deux ans les six Chefs et le Grand Chef qui forment le Conseil de la Nation.

Un moment critique

Dans peu de temps il sera trop tard pour influencer les décisions fondamentales. Grâce au dialogue, nous tentons de vous convaincre de prévoir une place valable pour notre nation sur le territoire du Québec. Dans la perspective d'un échec, nous regretterons de n'avoir pas su conquérir le coeur et la raison des Québécois, mais nous pourrons dire que nous aurons essayé le plus honnêtement possible, que nous vous aurons exposé nos griefs, que nous aurons sonné le grelot, que nous aurons combattu la visière levée et que nous vous aurons prévenus des conséquences possibles.

Notre Nation, par tous les chefs qui s'y sont succédés depuis longtemps, a toujours participé aux activités de la Cité sous toutes ses formes, dans la capitale et les villes environnantes, dans l'ensemble du Québec et même au niveau international. Au cours de l'histoire, nous avons participé aux ambassades requises par les diverses circonstances de la guerre et de la paix. Nous sommes probablement la Nation la plus proche et la plus intimement liée par le coeur et par le sang à vos fils et à vos filles.

En même temps, mon peuple a toujours été solidarisé intimement avec les autres Premières Nations du Québec, du Canada et même d'Amérique. L'un de nos plus illustres membres a même été le promoteur connu d'un gouvernement autochtone nord américain.

Dans les circonstances, nulle autre occasion ne se prête mieux maintenant pour trouver entre nous une base de nouvelle alliance et pour concrétiser le traité toujours en vigueur entre mon peuple et le vôtre.

La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Votre Assemblée Nationale a analysé récemment l'avenir politique et constitutionnel du Québec par une commission dont la composition négligeait totalement l'importance de la question autochtone au Québec. Nous avons rencontré cette commission de même que d'autres Premières Nations du Québec. Nous nous sommes donnés la peine de préparer et de présenter un mémoire. Nous avons tenté de vous prévenir et je cite: « que la Fleur

de Lys ne pourra s'épanouir à l'ombre de nos cimetières et que le monument du Québec ne pourra s'ériger sur les ghettos autochtones actuels.»

Notre message a trouvé peu d'écho si on se donne la peine de lire le rapport de cette commission. La perspective de la reconnaissance de nos droits en est aussi absente que les canards sauvages le sont chez nous en hiver.

Ce n'est pas parce que vous avez besoin de temps et d'énergie pour organiser votre fête champêtre que vous devez négliger les indices de basse pression atmosphérique et les possibilités d'orage dans le secteur.

Nous espérons que cette fois-ci, la sagesse sera au rendez-vous et qu'on prévoira un chapiteau pour des négociations d'égal à égal.

Le réveil nécessaire

Après avoir fait le bilan de nos revendications depuis quelques siècles, on constate les maigres résultats de toutes ces interminables discussions et certains esprits universels de même que certaines bonnes âmes gémissent quand nous nous voyons obligés d'utiliser une plateforme extérieure pour provoquer des changements et réveiller des décideurs qui depuis des générations dorment du sommeil de «l'injuste».

Le temps n'est-il pas venu de dire la vérité à ceux et celles qui veulent l'entendre? Cette vérité n'est-elle pas que la loi fédérale actuelle, toujours en vigueur, est une loi dont le fondement est la disparition des peuples autochtones du Canada? La vérité n'est-elle pas qu'aucune entente sur le fondement de nos droits ancestraux, sur nos droits de traités et sur nos droits à l'autodétermination n'a jamais été conclue au Québec et au Canada à la satisfaction des Premières Nations?

Il y a bien eu de petites ententes à l'amiable, des petites concessions qui, la plupart du temps, sont la résultante des pressions exercées par notre peuple ici ou à l'extérieur, et toujours sous l'absolu principe de l'intégrité du territoire du Québec et de la primauté des lois du Québec.

Nous avons un conseil à vous demander.

Comment devons-nous appeler la situation d'un peuple dont la souveraineté est niée et écrasée depuis des générations par la force des structures juridiques d'un autre peuple?

Comment nommer la destruction de nos droits collectifs, la dépossession de nos terres, l'assassinat de notre fierté collective, la dépendance, la souffrance morale et la condamnation de notre statut de premier habitant et de notre réalité de Nation?

Comment décrire la situation d'une Première Nation qui a été historiquement presque complètement détruite; qui a été dépouillée de ses terres ancestrales; qui ne possède aucune ressource naturelle pour se développer; dont les parents ont dû se cacher pendant des générations pour chasser et piéger; dont les membres ont subi de multiples poursuites devant les tribunaux pour le simple fait d'avoir exercé honnêtement leurs coutumes et leur mode de vie?

Comment expliquer le fait que notre Nation a dû se rendre jusqu'à la plus haute cour de ce pays pour faire reconnaître la validité d'un traité entre la Nation et la Couronne britannique et qu'on doive se battre encore aujoud'hui pour faire appliquer les droits de ce traité parce que votre gouvernement et celui du Canada en méprisent la portée réelle?

Comment nommer la situation d'un peuple dont toutes les activités sont soumises à la tutelle totale d'un maître tout puissant; qui ne peut décider de sa citoyenneté; dont le statut de plusieurs membres disparaîtra à la deuxième génération, sans droit à l'héritage de leur peuple; qui a déjà, pendant des générations, perdu ses soeurs et ses frères de sang parce qu'ils ont eu le malheur d'aimer un non-Indien ou de s'instruire?

Comment expliquer que nous sommes confinés, en terme de propriété, à une minuscule réserve; qu'on n'en contrôle pas l'aménagement, ni l'éducation de nos membres? Comment se fait-il que nos membres ne contrôlent pas leurs propres successions; que notre mode de vie en général est entièrement soumis à la pression et aux obligations des lois des autres?

Comment appeler des gouvernements qui imposent unilatéralement leur système juridique aux autochtones et à mon peuple, qui a éteint par du tordage de bras et certains traités «obligés» les droits territoriaux de la majorité des Premières Nations du Canada?

Que ceux qui sont inquiets de la place que prennent les autochtones dans les grands débats de l'heure cherchent le bon mot pour décrire la situation d'un peuple dont les droits fondamentaux collectifs n'ont pas de place dans ce pays et dont la condition sociale générale révèle statistiquement les pires données de ce pays.

Où se situent donc l'espace politique, l'espace légal, l'espace territorial et l'espace culturel des autochtones de ce pays? Au-delà du folklore et des bons mots, où sont-ils?

Je fais appel à la réflexion collective et à la concience de chacun plutôt qu'à la condamnation rapide et facile des peuples autochtones déjà juridiquement dépossédés.

La démarche de ma Nation n'est pas d'acquérir les droits individuels des Québécois et des Canadiens mais bien celle de retrouver concrètement ses droits collectifs, le droit d'exister et de croître à titre de Nation.

Le problème dont je parle, et vous le savez, est politique et légal; il concerne fondamentalement le régime juridique canadien, le système juridique québécois et les politiques d'assimilation qui en découlent.

Notre démarche est simple.

Nous ne voulons pas chausser les bottes du Canada ni les souliers du Québec mais, simplement et en harmonie avec nos amis et voisins, mettre enfin nos propres mocassins.

Pourquoi est-ce si difficile de comprendre cela?

Et certains vont nous reprocher de nous défendre comme on le peut!

Il faut que vous sachiez que tant que vous refusez de nous écouter et tant que l'approche de la négociation ne donnera rien, vous ne nous laissez pas le choix de nous battre sur

le terrain où les actions portent et avec la solidarité de nos frères et soeurs du Canada et de nos amis, là où ils se trouvent, pour vous convaincre de la justesse de nos droits.

L'attitude du Québec jusqu'à maintenant

Il serait si simple que vous ayiez une attitude d'ouverture par rapport à nos demandes et qu'enfin vous fassiez place à un peu d'imagination sur le statut des Premières Nations qui vivent au Québec.

Certains vont nous rappeler l'effort politique qui, en 1983, a consacré les 15 principes directeurs du gouvernement du Québec ou encore, en 1985, la résolution de l'Assemblée nationale sur les droits autochtones et la reconnaissance des Premières Nations.

D'autres vont prendre prétexte du fait que le gouvernement est dans un processus de redéfinition de sa politique générale en matière autochtone pour nous conseiller d'attendre son adoption et ensuite d'en vérifier, à l'exercice, la productivité.

Dans l'histoire du Québec et du Canada, nous n'en sommes pas à la première demande des décideurs de leur faire confiance ni à la première promesse des politiciens ou même des plus hauts personnages du pays de règler les litiges qui nous concernent. Au-delà des bonnes intentions, les récits de mes ancêtres sont peuplés des déclarations vides des vôtres.

Le problème demeure celui de reconnaître de façon concrète l'urgence et l'ampleur des revendications autochtones. Les principes comportent leurs propres limites et utilités, mais je vous souligne que l'absence de volonté politique à les mettre en application avec ouverture d'esprit et générosité doit aussi et surtout être interrogée.

A quoi cela sert-il d'avoir enchâssé dans la Constitution du Canada la reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités, si dans la réalité, le Québec et le Canada imposent ou cherchent à imposer à nos Nations l'ensemble de leurs juridictions? Pourquoi se vanter de ces beaux textes quand on sait que, dans la réalité, le Québec et le Canada les appliquent avec tellement de réserve que les Autochtones ne peuvent en extirper que la lie? Et là-dessus, le Québec et le Canada sont comme des larrons en foire; les fédéralistes et les souverainistes ont l'air de coquins en cavale.

A quoi sert la reconnaissance des droits ancestraux si nous avons toujours le fardeau de la preuve pour démontrer que nous en avons d'abord, et ensuite pour les concrétiser dans un espace réel? A quoi sert la négociation de ces questions si le résultat qu'on doit en attendre ne sera que le pouvoir et l'espace résiduel que vous voudrez bien nous laisser dans un souci de générosité mesquine ou de condescendance?

Cette interrogation vaut aussi dans la perspective d'une reconnaissance de nos droits inhérents. Au-delà des écrits juridiques, rien ne remplacera la volonté politique de toutes les parties à développer une relation radicalement différente de celle des temps passés, entre le peuple québécois et le nôtre.

Un bel exemple, le traité de 1760 de la Nation huronne avec la Couronne britannique

En mai 1990, la Cour Suprême du Canada a reconnu l'existence et la validité moderne de notre traité avec la Couronne britannique, à l'époque, mais avec ses ayants droits d'aujourd'hui.

Le Québec a défendu, avec sa batterie d'experts et en se fiant aux éteignoirs professionnels de ses services du contentieux, , avec l'énergie du désespoir et on soupçonne avec un certain mépris, l'inexistence, la nullité et l'absence de valeur de ce qu'il considérait comme une vieille paperasse indienne. Cela fait mal de se faire débouter par la plus haute cour du pays et nous comprenons que l'orgueil peut en prendre un coup. Cela serait cependant un signe d'immaturité que de s'acharner à nier l'évidence. Depuis presque deux ans maintenant après le jugement, le Québec n'a pas encore accordé de mandat de négociation qui irait au-delà d'accommodements mineurs en matière de chasse et de pêche.

Dans la négociation de l'application de ce traité ou lors de négociations globales ou sectorielles, il faut changer cette vieille mentalité de dominant; il faut cesser de considérer les autochtones comme des mineurs, comme des minorités ou comme des assistés. Il faut changer la structure même des rapports que nous entretenons et, dans le respect de nos différences, négocier sur la base de l'équité et de l'égalité. A défaut de cette attitude,

nous nous condamnons mutuellement à des procédures juridiques sans fin qui n'aurons de résultats que la frustration de l'un et de l'autre.

On sent que le gouvernement du Québec éprouve une obsession maladive à nier les droits issus de notre traité et donc consacrés dans la Constitution du Canada parce que lui-même n'y a pas encore trouvé sa propre niche. Cette attitude est injuste, basse et irresponsable car il s'agit en fait d'ignorer le droit reconnu de son voisin sous le prétexte que le sien n'a pas encore trouvé la reconnaissance nécessaire.

Il ne s'agit pas là d'un signe de maturité pour un peuple qui choisira éventuellement son indépendance et qui aura besoin d'une accréditation nationale et internationale. Dites-vous que les Premières Nations étaient ici avant la vôtre, qu'elle sont encore là aujourd'hui et qu'elle seront encore là le soir du grand paradis bleu et blanc. Nous ne croyons pas que le Québec bénéficie actuellement d'une telle marge de crédit politique quant à son avenir sur le continent et à l'étranger qu'il pourrait se permettre d'oublier notre droit à l'autodétermination. En toute sagesse, il aurait tout avantage à améliorer encore sa crédibilité en devenant la province ou l'Etat qui aurait su le plus se distinguer quant au traitement et au statut autonomiste des Premières Nations vivant au Québec.

Le Secrétariat de votre commission vient de produire un document concernant les obligations d'un éventuel Québec souverain par rapport aux traités internationaux du Canada. On y dénote certaines constantes en matière de droit international.

La première constante est le respect par le nouvel Etat des traités à caractère territorial ou qui touchent d'une certaine façon aux frontières. Le document donne comme exemple les traités relatifs à l'utilisation du Saint-Laurent et aux droits de passage sur le territoire. En ce sens, le Québec serait tenu de respecter aussi les obligations du Canada relatives aux traités de Jay et de Gand avec les Américains. Ces traités permettent la libre circulation des biens personnels des autochtones des deux cotés de la frontière. Le Québec pourrait être tenté de se défiler en prétendant que le traité de Jay dûment signé n'a pas reçu de force législative et qu'il est nul. Cette attitude de négociation «by the book» pourrait sûrement être contestée par une instance internationale.

Nous invitons aussi un Québec qui veut devenir souverain à envisager la libre circulation des biens et des personnes autochtones selon les frontières naturelles des Nations

autochtones et non en fonction de l'imposition de frontières coloniales. Il en va de la fréquentation normale de nos frères et soeurs de la même nation, sans avoir à traverser des murs de la honte.

L'analyse du document du Secrétariat de la commission conclut aussi aux obligations du Québec quant aux conventions multilatérales à caractère humanitaire, technique ou culturel adoptées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Le Québec pourrait donc être lié aux travaux du Groupe de travail des Nations-Unis concernant la Charte internationale des droits des peuples autochtones en voie de finalisation.

Le nouvel Etat serait aussi lié par tout «traité de droit existant» comme ceux de 1907 concernant le règlement des différents entre pays ou celui de 1948 sur la Prévention et la punition du crime de génocide.

Le document ajoute cependant une sourdine quant aux «traités personnels et politiques» comme les traités d'alliance et de sécurité, entre autres, celui de l'OTAN. Cet aspect nous intéresse au plus haut point car notre traité en est un de paix et d'alliance avec la Couronne et ses ayants droits, ce que pourrait éventuellement devenir le Québec. Le nouvel Etat n'est pas nécessairement lié par ce type de traité mais une importante exception fait jour quand le nouvel Etat et l'Etat prédécesseur veulent s'entendre à l'amiable sur la transmission de ces traités et lorsque «le processus d'accession à la souveraineté se fait de façon pacifique, graduelle, sans brisure subite».

Voilà qui est intéressant dans notre contexte constitutionnel canadien qui oblige le fiduciaire de nos intérêts, le Canada, a défendre, à notre demande, nos droits de traités. De la même façon que le Dominion du Canada avait, en 1931, hérité des devoirs de la Couronne britannique à l'égard des traités de son territoire, de la même manière, un nouvel Etat québécois hériterait des devoirs de la Couronne fédérale en matière de traité avec les Premières Nations, qu'ils soient des traités territoriaux ou des traités de paix et d'alliance.

Avant d'approuver le document du Secrétariat, nous vous invitons à méditer sur une interprétation large et généreuse des textes et de tenir compte de la réalité que nous venons de décrire.

Nous avons bon espoir que vos analyses tiendront compte, et à leur juste valeur, de nos droits de traités.

La Nation huronne-wendat possède une longue expérience de fréquentation des Québécoises et Québécois et est le lieu tout indiqué pour faire un exemple de l'ouverture d'esprit du Québec en ce sens et de la fécondité de cette relation.

L'histoire des frontières et les autochtones

Depuis le début des travaux de votre Commission, nous avons beaucoup entendu parler de la question de l'intégrité du territoire et les thèses se sont affrontées, selon le parti pris plus ou moins évident de chacun des spécialistes, sur l'intégralité de ces frontières en cas de de sécession.

Cet exercice semble encore une fois une dispute entre larrons qui risque de se règler en ignorant les droits des nations autochtones. Je me permets de vous brosser un bref portrait de l'histoire des frontières que vos administrations ont érigées à notre détriment, mais cette fois-ci à travers la lunette autochtone. A cette lecture, vous constaterez que vos débats de frontières se sont toujours faits dans l'ignorance de leurs impacts sur nos nations. Elles n'ont fait que nous séparer par des administrations et des régimes juridiques différents, complexes et discriminatoires par rapport à nos droits et notre mode de vie traditionnel. Elles n'ont introduit que des blocages à nos activités de chasse, de pêche, de piégeage, de commerce ainsi qu'à nos relations internationales et à notre mode de vie en général.

Ce n'est qu'au début du régime anglais au Québec que la structuration des colonies de l'est américain a concrétisé des frontières qui dessineront certains des contours du Québec d'aujourd'hui.

La Proclamation royale de 1763 a délimité la colonie de Québec ainsi que le territoire indien. La limite sud-ouest de la colonie de Québec s'étendait du lac Nipissing au lac Saint-François, au sud par le 45e degré de latitude à la ligne de partage des eaux et de là en direction est vers le fond de la Baie-des-Chaleurs. La limite nord a été tracée du lac Nipissing, par le Lac-Saint-Jean jusqu'à la rivière Saint-Jean, en Côte-Nord. Le littoral de

la Côte-Nord, de la rivière Saint-Jean à la Baie d'Ungaga ainsi que l'île d'Anticosti sont devenus sous administration de la colonie de Terre-Neuve.

La Proclamation a eu pour effet une première grande séparation légale et administrative des autochtones du territoire. Elle a séparé en effet, les Nations demeurant dans la colonie de Québec et celles qui demeuraient en territoire indien. Elle a séparé surtout certaines nations relativement homogènes comme les Mohawks de la colonie de Québec de celles qui vivaient au sud de l'Outaouais, les Algonquins du nord et du sud de l'Outaouais, les Micmacs et les Malécites de la future Gaspésie de leurs frères et soeurs des Maritimes.

L'importance de cette division territoriale a cependant eu moins d'impact à l'époque en raison de la vastitude du territoire qui, au-delà des hameaux euro-canadiens de la colonie, était contrôlé par nos nations. Elle apparaîtra de façon plus évidente dans la mesure où ces frontières vont s'affirmer stratégiquement et politiquement aux XIXe et XXe siècles.

En 1763, les Lords du Conseil des Plantations de Londres ont délimité la frontière nord de la Nouvelle-Ecosse: l'extrémité ouest de la Baie-des-Chaleurs et la limite sud de la colonie de Québec. On a donc consacré la séparation des Micmacs et des Malécites des deux colonies.

L'Acte de Québec de 1774 a étendu la juridiction de la colonie de Québec vers le sud jusqu'au confluent des rivières Ohio et Mississipi. Il contenait des dispositions permettant dorénavant au gouverneur de la colonie de Québec de concéder des terres de la Couronne. Il en est de même de l'Acte constitutionnel de 1791 qui a introduit l'administration des deux Canada, la future délimitation avec l'Ontario, et l'Acte d'Union de 1840, qui a réuni les deux Canada. Il ne faut cependant pas conclure de ces actes administratifs que les droits issus de la Proclamation royale de 1763 et de nos traités ont été pour autant éteints.

L'Acte du Labrador de 1809 a confirmé la juridiction de Terre-Neuve sur les territoires traditionnels des Inuit et les Montagnais-Naskapis du nord du Québec. Le littoral de la mer du Labrador et du Golfe Saint-Laurent incluant l'île d'Anticosti est passé sous l»intégrité» du territoire et de la juridiction de Terre-Neuve. L'Acte de 1825 a réduit cette juridiction au Détroit de Belle-Isle. La décision (contestée) du Conseil privé de Londres est venue extentionner cette frontière jusqu'à la ligne du partage des eaux et le 52 ième parallèle.

L'Acte de l'Amérique du nord britannique a consacré les délimitations et les juridictions de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Les lois d'extension des frontières de 1898 et 1912 ont rattaché à la province de Québec, notamment, les territoires cri, naskapis et inuit, du bassin versant de la Baie de James, jusqu'au Détroit d'Hudson et à la baie d'Ungava.

Qui s'est inquiété du fait que cette distribution colonialiste du territoire et des frontières ne respectait absolument pas le titre juridique ancestral des Premières Nations ni les délimitations naturelles du territoire autochtone et chambardait radicalement les relations de tous les partenaires? Les Algonquins vivent maintenant à cheval sur l'Ontario et le Québec, les Micmacs et les Malécites au Québec et dans les Maritimes; les Abénaquis sont au Québec et aux Etats-Unis, les Mohawks sont au Québec, en Ontario et aux Etats-Unis, les Cris sont au Québec et en Ontario, les Montagnais sont au Québec et dans le Labrador terre-neuvien, les Inuit sont au Labrador, au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest et les Hurons-Wendat sont au Québec et aux Etats-Unis.

L'une des plus importantes commissions fédérales du Sénat et de la Chambre des Communes sur l'autonomie des autochtones (Penner) a conclu il n'y a pas longtemps que le Canada devait respecter et mettre en vigueur le traité anglo-américain de Jay afin de permettre le libre-échange autochtone à la frontière. Qui s'est ému du tablettage de ce rapport? On a préféré étudier encore et consulter les autochtones qui sont probablement, malgré eux, le peuple le plus consulté au monde, mais aussi le moins écouté.

Que de juridictions et d'intérêts dont il faut tenir compte! Un expert n'a-t-il pas déclaré lors d'une conférence internationale sur les minorités qu'il n'existait pas de minorités mais simplement de mauvaises frontières coloniales!

Tenons compte de cette analyse non-coloniale quand on discutera de cette question et on aura des chances de mieux se comprendre.

La clef d'interprétation de la situation

A voir les réactions concernant les enjeux qui mettent en scène les nations autochtones, plusieurs d'entre vous et le public en général peuvent éprouver de la difficulté à comprendre les événements et les discussions et je crois que c'est parce qu'ils manquent de recul face à la situation. Il faut posséder la clef d'interprétation des questions relatives aux Premières Nations sinon vous risquez de voir par le petit bout de la lunette ce qui se passe et vous serez tentés d'imposer votre philosophie dominante. Cependant, vous devez comprendre que nous n'acceptons plus de subir plus longtemps la domination de votre système et de vos ordres du jour.

A l'exemple de l'évolution historique des frontières du Québec, on se doit de faire une lecture historique de toutes les facettes de la vie des Premières Nations. On doit connaître les relations de nation à nation qui ont existé longtemps sous la colonie francaise et qui ont été reprises et consacrées par l'administration anglaise dans de multiples traités.

Cette connaissance de l'histoire devra vous faire pénétrer dans la connaissance des circonstances qui ont amené la Loi sur les Indiens ou l'Acte des Sauvages et les grandes commissions gouvernementales qui, au milieu du XIXe siècle, concluaient qu'il fallait sédentariser tous les autochtones, en faire des citoyens comme les autres, éliminer le fardeau financier qu'ils nécessitaient et éliminer le Département qui en gérait les affaires.

Jusqu'en 1850, diverses commissions ont siégé pour analyser des modifications à la politique. Au milieu du XIXe siècle, on a privilégié l'éducation dans le sens d'une formation en agriculture, dans l'apprentissage des métiers, l'initiation aux travaux manuels et dans la gestion des biens fonciers et de l'argent. On a voulu, de toute évidence, saper à la base la réticence profondément ancrée dans la culture autochtone quant à la propriété, l'accumulation des biens matériels, la prévoyance et le goût de l'argent.

Face à l'envahissement grandissement de leurs terres de chasse, plusieurs nations autochtones ont été contraintes, au milieu du XIXe siècle, de réclamer de l'aide alimentaire ainsi que la création de territoires qui leurs seraient réservés pour leur subsistance. Les Montagnais, les Atikamekw et les Algonquins ont d'ailleurs acheminé de multiples

pétitions au gouvernement dans les années 1840. Ils avaient d'ailleurs fait les mêmes démarches infructueuses en 1791 et 1815.

En 1850, en raison de l'avalanche des plaintes autochtones de tous les coins du Québec, une loi du Canada-Uni a été votée pour protéger les terres indiennes. L'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada contiendra une première définition du statut indien. On réservera 93, 150 hectares de terres aux autochtones, dont notre réserve huronne de Rocquemont. On la perdra par la suite dans des transactions plus que douteuses du début du XXe siècle, ce dont nous nous plaignons toujours.

Nous avions dénoncé le même envahissement de territoire en 1824. Une délégation de quatre de nos chefs s'est rendue en Angleterre pour dénoncer au roi Georges IV la perte de notre seigneurie de Sillery et pour réclamer sa récupération. Nos terres de chasse avaient été épuisées par les allochtones de la région. Le roi d'Angleterre, après les politesses d'usage, a renvoyé nos chefs au gouvernement colonial qui ne s'est plus occupé de notre revendication.

Nous, on se souvient de tout cela, comme on se souvient de notre traité, comme on se souvient des relations que nos chefs ont toujours entretenues avec les vôtres. Nos pères nous ont raconté tout cela et à certaines occasions, ils ont échangé des wampums pour consacrer la constitution d'accords ou d'alliances.

Plus près de nous, en 1969, le gouvernement du Canada a essayé dans une vaine tentative, d'éliminer le problème indien en éliminant le statut indien, c'est-à-dire, en rayant de la carte nos droits collectifs, de sorte qu'il n'y aurait plus eu d'Indiens au Canada mais simplement une minorité indienne dont les membres auraient été de simples citoyens ordinaires. L'histoire voulait se répéter et nous avons dû nous battre pour faire reculer le rouleau compresseur.

Ca prend souvent des pressions publiques ou des jugements de la Cour Suprême pour rappeler tout cela, car les gouvernements ont la mémoire courte et leurs politiciens ne font que passer et souvent, ils passent vite.

Le débat constitutionnel canadien

Le Premier ministre du Canada a fait connaître, mardi le 24 septembre 1991, la proposition de son gouvernement concernant la révision de la constitution du Canada. Cette proposition contient plusieurs éléments qui sont l'objet, depuis ce temps, de débats dans les milieux politiques et même populaires.

Plusieurs de ces propositions nous concernent spécifiquement.

Vous savez, l'histoire a tendance à se répéter. Souvenons-nous des quatre conférences constitutionnelles sur l'autonomie des Autochtones et particulièrement la quatrième, à Ottawa, à la fin de mars 1987.

Avec d'autres Premières Nations du Québec, nous avions réclamé une véritable Charte des droits spécifiques des autochtones. Tout cela a échoué et est resté lettre morte.

Souvenez-vous que le Québec s'était abstenu pour protester de sa propre situation. Il a défendu une approche basée sur la reconnaissance du principe de l'autonomie gouvernementale protégé par la Constitution, mais conditionnelle à des accords négociés avec les gouvernements. Il s'est lui-même dit prêt à négocier et à se commettre en ce sens, à condition qu'il soit partie prenante à toutes négociations avec des autochtones vivant sur son territoire et que ces accords soient approuvés par l'Assemblée nationale.

La proposition fédérale de 1987 se rapprochait en plusieurs points de celle que le même Premier ministre du Canada vient dernièrement de faire connaître au grand public.

Elle reconnaissait que les peuples autochtones avaient droit à l'autonomie gouvernementale au sein de la fédération canadienne et que la compétence et les droits exercés en vertu de ce principe devaient être précisés dans des accords approuvés par une loi fédérale et par une loi de la province concernée.

Ces accords ne devaient pas porter atteinte aux compétences et droits du parlement fédéral et des législatures des provinces et la Charte canadienne des droits et libertés

devait s'appliquer. Le Premier Ministre se donnait dix ans pour mettre en oeuvre cette modification.

Presque cinq ans plus tard, une nouvelle proposition est tombée sur la table, mais elle ressemble en tous points à celle de 1987.

Après avoir rappelé le rôle proéminent de nos nations dans l'histoire du Canada, l'amendement constitutionnel proposé comporte des éléments comme: l'enchâssement d'un droit général à l'autonomie gouvernementale invocable devant les tribunaux, la définition de la teneur de ce droit dans un processus de négociation avec les gouvernements et une cédule de conférences à prévoir.

Fait plus ou moins intéressant, la proposition annonce que certains principes guideront cette négociation, tels, l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, le cadre des lois fédérales et provinciales d'application générale, la combinaison possible de juridictions présentement exercées par le fédéral, le provincial et le municipal, des compétences possibles dans les domaines de l'utilisation des terres et des ressources, de la langue et de la culture, de la police, de l'administration de la justice, de la santé, du développement social, du développement économique et des infrastructures communautaires.

On donnera force de loi et protection constitutionnelle à ce droit d'ici dix ans, après l'adoption de l'amendement constitutionnel.

On invitera aussi les autochtones à participer au processus constitutionnel sur les questions les concernant et qui ne seront pas abordées pendant l'actuelle ronde de négociation ainsi qu'à participer aux délibérations constitutionnelles courantes. On leur assure une réprésentation au Sénat et on invite le Comité mixte spécial à examiner les paramètres des juridictions qui pourraient être enchâssées dans la Constitution.

Je ne voudrais pas ici faire l'analyse du bien-fondé de cette proposition. Je rappellerai simplement qu'il y a absence de reconnaissance de nos sociétés dictinctes autochtones et de nos droits inhérents. Le droit proposé est inférieur aux compétences des provinces et du fédéral en raison de la préséance des lois d'application générale. Cette proposition

remet à plus tard la reconnaissance pratique de nos droits spécifiques. On s'attendait à un transfert de pouvoirs et ce n'est pas le cas.

Après des années de débats sur cette question, nous constatons que notre dossier a pris beaucoup d'importance, mais nous nous demandons toujours la même question fondamentale, à savoir à quel moment vos gouvernements consentiront-ils à partager pratiquement leurs compétences légales et constitutionnelles avec nous dans le cadre d'une négociation d'égal à égal?

C'est cela la vraie question et le reste n'est que de la mécanique accessoire et de la poudre aux yeux pour un électorat qu'on veut déranger le moins possible, peut-être par manque de courage politique.

La perspective à court terme

Nous vous avons situé les raisons qui nous ont amenés ici aujourd'hui, rappelé la dimension critique du moment que nous vivons, commenté les conclusions de la Commission sur l'avenir politique et constitutionel du Québec et souligné le réveil que notre condition exige de la part des décideurs.

Nous avons qualifié d'attentiste l'attitude du gouvernement du Québec jusqu'à maintenant et nous avons exigé des mesures de concrétisation de notre traité.

A ceux et celles qui se gloussent de la propriété du territoire québécois et de l'inaliénabilité de ses frontières, nous avons insisté sur l'histoire des frontières du Québec vue de la lorgnette autochtone, sur l'importance de la connaissance de l'histoire et du droit pour interpréter la réalité d'aujourd'hui.

Nous avons commenté la proposition constitutionnelle préliminaire qui nous a été faite par le gouvernement canadien.

Après de multiples consultations, le gouvernement canadien s'apprête maintenant à livrer en pâture aux provinces, au Québec et aux grandes associations autochtones une proposition engageante et plus définitive.

Comme on l'a vu aux chapitres précédents, la Nation huronne-wendat, comme les autres Premières Nations du Québec et du Canada, a d'énormes intérêts dans cette partie de «bras de fer».

Nous n'avons pas à défendre le fédéralisme pas plus que le souverainisme. Il appartient au peuple canadien et au peuple québécois de chercher avec la conciliation et la sagesse nécessaire la voie qui permettra à tous de s'épanouir en toute liberté et en respect des valeurs qui se sont développées dans les systèmes politiques nord-américains. Le plus grand obstacle à surmonter pour nous tous est probablement le danger du conservatisme à outrance qui tue l'imagination.

Il est donc logique que, à titre de Première Nation, nous recommandions à nos membres de ne pas voter aux référendums prévus par le Québec ou qui pourraient être prévus par le Canada parce que nous ne sommes pas concernés au premier chef.

Il appartient aux Canadiens de définir le régime juridique qui leur convient le mieux comme il appartient aux Québécois de définir le statut constitutionnel qui leur convient le mieux.

Nous reconnaissons le droit du Québec à l'autodétermination dans la mesure où le Québec reconnaît notre propre droit à l'autodétermination. Il n'est pas question de nier le droit du peuple du Québec à disposer de ses institutions comme il n'est pas question que le peuple du Québec nie le nôtre. Il y a là cependant une question de minutage non négligeable.

Avant même que le Canada et le Québec n'aient finalisé leur ou leurs constitutions, car il se peut fort bien que le Québec ait à faire la sienne, nous exigeons des garanties fermes et concrètes de la part du Québec et du Canada, sous quelques formes que ce soit, pour que nos droits ancestraux existants ou inhérents ainsi que nos droits de traités soient reconnus, respectés et concrétisés.

Nous exigeons aussi que les obligations contractées historiquement par la Couronne canadienne soient respectées par un Québec qui coifferait éventuellement sa propre couronne. Le Québec doit dès maintenant se commettre en ce sens.

Dans la perspective où le Québec choisirait de devenir un Etat souverain, nous exigeons des garanties de notre propre souveraineté à l'intérieur de cet Etat. Il y a plusieurs formules possibles et nous n'accepterons pas le manque d'imagination des uns et des autres comme prétexte à l'immobilisme.

Nous réservons notre choix politique définitif en fonction de la qualité des propositions que nous feront le Canada ou le Québec.

Nous attendons, dès maintenant, les offres des deux gouvernements; nous ne ferons pas d'ingérence mais nous ne serons pas indifférents; alors seulement, nous pourrons choisir les meilleures offres.

Dans la perspective où le statut constitutionnel qui nous sera proposé sera jugé inacceptable et que les garanties que nous exigeons ne seraient pas acceptées, nous nous réservons le droit légitime de défendre, avec l'aide de nos frères et soeurs et de nos amis, ici comme à l'étranger, les droits historiques de notre Nation.

Une fois que le principe de discussions d'égal à égal aura été reconnu, nous nous engageons à négocier avec le Québec une entente de réciprocité afin d'harmoniser l'exercice des pouvoirs de nos gouvernements respectifs.

Nous sommes disposés à consacrer dans notre Constitution, celle d'un gouvernement huron-wendat, les droits et libertés individuels de nos membres, particulièrement ceux qui consacrent l'égalité et l'équité des hommes et des femmes de notre Nation. Nous sommes aussi prêts à en garantir l'application.

Notre choix fondamental, et j'insiste encore sera toujours celui des Hurons avant celui du Canada ou du Québec. Il ne nous importe pas de chausser les bottes du Canada ni les souliers du Québec mais nos propres mocassins.

CONCLUSION

La Nation huronne-wendat tient à préciser qu'il lui appartient d'abord et avant tout, de se prononcer quant à sa position sur l'avenir du Québec.

Nous avons cru bon de nous présenter devant vous dans le but de vous affirmer que nous n'avons pas l'intention de nier au peuple québécois son droit de réaliser ses ambitions nationales et que nous ne servirons pas, pour qui que ce soit, de prétexte à des basses oeuvres ni d'éteignoir à la flamme légitime d'un peuple qui cherche lui aussi à lever le voile sur son autonomie.

Ce que nous ferons, dans les circonstances, relèvera strictement des intérêts de notre nation et ce que fera le Québec devra respecter les droits que nous avons acquis antérieurement et nous donner un certain nombre de garanties quant à l'avenir.

Il y a moyen de parvenir à une harmonisation de nos intérêts respectifs dans la mesure où nos nationalismes respectifs seront ouverts et respectueux des différences.

A toutes les fois que vous vous interrogerez sur la pertinence de nos revendications, je vous invite à vous regarder vous-mêmes et à analyser votre propre attitude par rapport au reste du Canada.

Les Québécois sont une minorité au Canada mais une majorité chez eux tout comme notre nation est une minorité au Québec mais une majorité chez elle; la société québécoise est dictincte au Canada mais relativement homogène chez elle et la Nation huronne-wendat est distincte au Québec et homogène chez elle; vous réclamez des droits collectifs dans l'ensemble canadien qui ne comprend pas que vous ne vous contentiez pas des droits individuels des citoyens canadiens alors que nous réclamons des droits collectifs dans un Québec qui ne comprend pas que nous ne nous contentions pas des droits individuels des citoyens québécois; vous êtes jaloux de l'intégrité du territoire et de la souveraineté universelle de votre système de gouvernement et nous sommes jaloux, nous-aussi, comme les autres Premières Nations, de notre territoire et de la souveraineté de notre gouvernement. Nous pourrions trouver de multiples autres similitudes.

C'est probablement cette situation qui heurte le plus la raison des plus féroces nationalistes québécois car il n'y a pas plus choquant que celui qui nous renvoie notre propre image.

L'histoire des peuples démontre que la libération de l'un ne peut se baser sur l'asservissement ou la domination d'un autre. Les Etats qui procédent de cette façon ont toujours payé un lourd tribu d'instabilité sociale et de mésententes chroniques internes et externes.

Voilà le message que nous voulions directement vous livrer, sans messagers ni média interposés.

Ho! Ho! Ho! Atouguetti, je vous remercie de nous avoir écoutés, comme disaient nos ancêtres.